



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Conseil Communal

Arzier - Le Muids, le 30 septembre 2014

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Président: M. Nicolas Ray

Le Conseil Communal d'Arzier - Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 29 septembre 2014:

1. 38 membres étaient présents, 12 excusés, 5 absents (Mrs. Dany Badan, Philippe Fouchault, René-Clément Gay, Charles-Emile Ramel et Jean-Marie Weyer).
2. Le Conseil Communal a approuvé à la majorité l'ordre du jour de la séance.
3. Le Conseil Communal a approuvé à une large majorité le procès-verbal de la séance du 30 juin avec les modifications demandées.
4. Le Président a procédé à l'assermentation de Mmes Lorédana Léoni et Véronique Andrey.
5. Le Conseil Communal a procédé à l'élection de M. Vincent Grandjean comme membre à la commission des Finances.
6. Le Conseil Communal a accepté à une large majorité le préavis municipal 10/2014, Arrêté d'imposition communal pour l'année 2015.
7. Le Conseil Communal a accepté à une large majorité le préavis municipal 11/2014, Adoption du nouveau Plan Partiel d'Affectation (PPA) "Les Côtes de Genolier" et son règlement, tels que soumis à l'enquête publique du 23 mai 2014 au 23 juin 2014.
Autorisation donnée d'ores et déjà à la Municipalité à résister à toute prétention et à plaider devant toutes instances au cas où la Commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce préavis.
8. Le Conseil Communal a accepté à la majorité le préavis municipal 12/2014, Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales.
9. Le Conseil Communal a accepté à une large majorité le préavis municipal 13/2014, Adoption des aménagements routiers sur la route d'Arzier RC 24-C-P comprenant :
 - Aménagement d'un trottoir entre le chemin du stand de tir et le chemin des Clyettes, la réfection du tapis, les modérations de trafic et les mesures d'assainissement du bruit routier
 - Servitude de passage public à pied sur les parcelles no. 538, 2258, 532, 525, 518, 511, 499 et 2410 relatif au projet ci-dessus
10. Le Conseil Communal a accepté le préavis municipal 14/2014, Demande de crédits supplémentaire au budget 2014 pour un total de CHF 170'000.--

La séance est levée à 21h48

Ainsi délibéré à Arzier - Le Muids, le 29 septembre 2014.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum. Elle doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art 110 al. 1 LEDP).

Le Président
Nicolas RAY



La Secrétaire
Maryline THALMANN-GIAVINA